



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

DDCSPP

Projets Educatifs de Territoire (PEdT)- Plan Mercredi

Références réglementaires

Code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D. 521-12 ;

Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 227-1, R.227-16 et R. 227-20 ;

Décret n° 2016-1049 du 1^{er} août 2016 autorisant les dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Décret n° 2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les dispositions et règles applicables aux centres de loisirs ;

Circulaire n° 2016-165 du 8 novembre 2016 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré, à l'encadrement des activités périscolaires et aux nouvelles actions des groupes d'appui départementaux.

Eléments de contexte local

2013 : Mise en place du dispositif PEdT (Projet Educatif Territorial) **14 communes pilotes** en Haute-Loire.

2016 : **100% des communes ont adhéré au dispositif.**

2018 : Evolution du dispositif avec la possibilité de déroger au rythme scolaire de 9 demi-journées d'école.

95% des communes de Haute-Loire choisissent de revenir à 4 jours d'école. T

Le plan mercredi est une nouvelle disposition du PEdT s'adressant aux communes ou EPCI (signé par la collectivité ayant la compétence Jeunesse), soit :

- qu'elles restent à l'organisation 4,5j (seulement 8 dans le département) ;
- qu'elles dérogent en revenant à l'organisation en 4 jours libérant le mercredi entier (majorité de collectivités en Haute-Loire).

La collectivité signataire s'engage à proposer des activités culturelles et de loisirs variées dans un cadre éducatif en s'appuyant sur un accueil de loisirs déclaré. Cela se matérialise par la signature d'une charte et d'une convention rattaché au PEdT.

Cette signature ouvre droit à un financement complémentaire de la CAF sous la forme d'une bonification financière.

Les modifications réglementaires sont parues au JO pendant le mois d'août (desserrement du taux d'encadrement dans les accueils de loisirs).

Les communes et EPCI ayant la compétence Jeunesse ou action sociale peuvent demander à intégrer le dispositif dès 2018 (avant le 30 octobre) ou début 2019. Le Groupe d'appui départemental composé des services de la DDCSPP, DSDEN et CAF accompagnent les collectivités intéressées.

Le dispositif retenu se veut évolutif et pragmatique consistant à accompagner les collectivités intéressées à la définition et la mise en œuvre du nouveau PEdt /plan mercredi qu'il s'agisse du mercredi AM ou du mercredi entier.

Contact : Mme Hélène HOSTAIN DDCSPP ddcspp-jsva@haute-loire.gouv.fr